

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 30 NOVEMBRE 2022

Le trente novembre deux mil vingt deux, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

### Etaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Pierre-Alain BERGER, M. Jean-Paul BRIET, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

Secrétaire de séance : M. Joël TRÉPIED

### Absents excusés et représentés :

M. Dominique JAYOT, pouvoir à Emmanuel FAVEY  
Mme Annie LEPRINCE, pouvoir à Joël TRÉPIED  
M. Johan MILLET, pouvoir à Anne Hauguel

### Absente :

Mme Delphine LECONTE

---

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 06 octobre dernier. Les modifications suivantes sont apportées.

Joël Trépiéd :

- Se fait le porte-parole d'Annie Leprince qui :
  - corrige en page 11, le paragraphe « regrette d'être mal à l'aise à échanger avec ses collègues » par « regrette le malaise ambiant. Il est dommage de ne pas pouvoir communiquer sereinement »
  - s'étonne du paragraphe concernant le bassin de rétention dans son intervention. Monsieur le Maire rappelle qu'avait été évoqués la vente des biens et la demande de proposition de récupération du bassin de rétention qui avait été refusée car cela relevait de la compétence de l'Agglomération de Fécamp Caux Littoral.

- Demande des explications sur les propos transcrits dans le paragraphe page 5 de l'Eglise « Des priorités n'ont pas permis de réaliser ces travaux de réfection. Des mauvais choix sont parfois faits et onéreux avec l'argent du contribuable.

- Il corrige : Préconisation du CAUE non prises en compte en raison des travaux de l'atelier municipal et de l'espace associatif, travaux prioritaires. « En effet, les travaux de reconstruction en cours au stade, nous imposaient des dépenses, qui ne nous ont pas permis de réaliser ce diagnostic ».

Régis David :

- Page 10 : concernant les décors de Noël, il figure dans les 13 voix POUR alors qu'il refusait toute illumination
- Page 11 : corrige « s'oppose au stockage de matériel » par « pas normal de stocker du matériel »
- Page 11 : le paragraphe « ils exigeaient que les portes soient hermétiques, qu'il y ait une ventilation haute et basse et de l'éclairage. Il leur a également été proposé de stocker les bâches de leur chapiteau sur des racks, ce qu'ils ont refusé. Aucun écrit ne confirme ces exigences » propos tenus par Joël Trépiéd et non par lui-même

Après ces observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

► **SINISTRE EGLISE :**

Par délibération en date du 6 octobre dernier, il a été fait état de l'affaissement de la voûte côté gauche dans l'Eglise. Il a été décidé de sécuriser d'urgence cette zone fragilisée.

Pour rappel, l'entreprise LANFRY proposait la pose d'un échafaudage et un étaielement de la voûte pour un montant de 5 880,35 € HT. La location mensuelle de l'échafaudage coûte 1 666,67 € HT, la durée des travaux est inestimable. Il a été envisagé de faire l'acquisition de l'échafaudage et de le revendre à l'entreprise LANFRY à l'issue des travaux.

La proposition de l'entreprise est la suivante :

- Vente de l'échafaudage d'occasion de marque "Layher", comprenant pieds réglables, poteaux, planchers, moises pour réalisation d'une plateforme de 4,50 m de hauteur, 7m de longueur et 2,50 de largeur. L'ensemble installé dans l'Eglise pour mise en sécurité de la voûte du bas coté Nord

Montant : 9 896,54 € HT (soit 11 875,85 € TTC)

Monsieur le Maire rappelle que la durée des travaux est inestimable et qu'elle reportera d'autant la location de l'échafaudage. Il explique avoir contacté plusieurs architectes pour faire l'état des lieux complet de l'édifice. Leur visite dans l'Eglise pourra se réaliser en toute sécurité suite à la pose de l'échafaudage de soutènement.

Il précise que les travaux de réfection de la corniche et du vitrail restent à faire après la remise en état de la voûte.

Joël Trépied informe que, sous la voûte, se trouvent deux vitraux restaurés. Il serait opportun de les protéger lors des travaux de restauration de la voûte. L'entreprise Lanfry, spécialisée dans le domaine de restauration du patrimoine, prendra toutes les précautions nécessaires.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir l'échafaudage de l'entreprise Lanfry au prix de 9 896,54 € HT (soit 11 875,85 € TTC)

Cette dépense sera imputée au compte 2188 "Autres immobilisations corporelles" (actuellement pourvu de 13 785,82 €)

► **AIRE DE JEUX DES GRANDES DALLES : CHANGEMENT DE PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 février dernier, le Conseil Municipal avait retenu l'entreprise SATD pour l'aménagement de l'aire de jeux aux Grandes Dalles, pour un montant de 27 554 € HT (33 064,80 € TTC). Il était convenu, à la commande, en accord avec la Commune de Sassetot-le-Mauconduit, que ces jeux soient posés pour le 20 juin 2022.

Or, à ce jour, malgré plusieurs relances, l'entreprise SATD n'est toujours pas intervenue, ne respectant donc pas son engagement.

Regrettant cette déconvenue, Monsieur le Maire propose de dénoncer la commande des jeux de la société SATD et de demander à l'entreprise HUSSON, qui a eu en charge de la réalisation de l'aménagement de l'aire de jeux sur le stade municipal, d'établir un devis, la demande de subvention étant déposée auprès du Département et de la DETR.

Le devis de l'entreprise HUSSON s'élève à 26 730,00 € HT (soit 32 076,00 € TTC).

Monsieur le Maire rappelle qu'une négociation avait été passée avec l'Agglomération de Fécamp Caux Littoral pour la fourniture du gravier de la nouvelle aire de jeux en compensation du retrait des anciens jeux par leur service.

Régis David demande si cette négociation est toujours d'actualité avec le nouveau président de l'Agglomération. La réponse est positive.

Monsieur le Maire informe que la livraison des jeux est imposée pour juin 2023. Ce sont les mêmes types de jeux que ceux commandés chez SATD, de fabrication française et garantis "bord de mer". Il rappelle que la Commune de Sassetot-le-Mauconduit participe à hauteur de 50 % de cette dépense.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- dénonce la commande passée auprès de SATD -
- de l'autoriser à signer le devis l'entreprise HUSSON - A l'unanimité
- sollicite la participation de la Commune de Sassetot-le-Mauconduit à hauteur de 50 % de la dépense HT.

► **DEFENSE INCENDIE :**

*- POSE D'UNE BOUCHE INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION*

Monsieur le Maire informe, qu'afin de poursuivre le plan pluri-annuel d'équipement de défense incendie sur le territoire communal, un devis a été demandé à Véolia pour la fourniture et la pose d'une bouche incendie rue des Pêqueux - à l'angle de la rue de Pêqueux et de la Côte du Vauchel - afin de couvrir l'entrée du village et la côte du Vauchel ; l'autre partie de la rue étant couverte par la borne installée à environ 400 mètres en contrebas de intersection.

Un devis pour la pose d'un poteau incendie a été établi pour un montant de 4 844,39 € TTC.

La Commission Travaux a souhaité consulter Véolia pour la mise en place d'une bouche incendie, dispositif techniquement validé par le prestataire. Une bouche incendie est implantée sur un sol dur, cimenté ou goudronné (trottoir) et un poteau sur un sol enherbé.

Le devis s'élève à 3 140,20 € HT (soit 3 768,24 € TTC).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la pose d'une bouche incendie, autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et sollicite du Département une subvention au taux le plus élevé.

*- NOMINATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS*

Monsieur le Maire informe que, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) prévoit, dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. "Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, sur les mesures de sauvegarde, sur l'organisation des moyens de secours et sur la protection

des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation."

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que le correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire auprès de ses adjoints ou des conseillers municipaux dans les communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours désigné devra informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

La désignation de cet élu permettra également de faciliter l'appropriation et l'application des pouvoirs de police du maire en matière de sécurité civile et notamment dans les domaines de la prévention et la sécurité incendie dans les ERP, l'élaboration du plan communal de sauvegarde et la diffusion du DICRIM.

Joël Trépied demande la signification de "DICRIM". Réponse : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Il remarque que les prérogatives requises, pour être nommé correspondant communal incendie, et secours sont importantes et qu'elles nécessitent des compétences. Des formations sont-elles organisées ?

Pour Monsieur le Maire, cette mission relève de la Commission Travaux qui travaille avec le SDIS, pour la mise en place de la surveillance des plages. Il suggère de nommer le vice-président ou un membre de la commission à ce poste. Le binôme Maire/Correspondant sera appelé en cas d'alerte.

Régis David, vice-président de la Commission Travaux, accepte d'aider la personne qui sera en charge de cette mission.

Après discussion et la candidature de Joël TREPIED, Monsieur le Maire désigne Joël Trépied, correspondant communal incendie et secours.

► **SDE76** :

- MAINTENANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au contrat de maintenance de l'éclairage public du SDE76. Le marché public liant le SDE76 à son prestataire Réseaux Environnement arrive à son terme au 31 décembre 2022. Dans ce contexte, le SDE76 a relancé son marché durant l'été afin de garantir la continuité de son service de maintenance de l'éclairage public.

A partir du 1er janvier 2023, l'entreprise Réseaux Environnement reste titulaire du contrat de maintenance et des services qui s'y réfèrent sur le secteur maintenance éclairage public.

Le nouveau contrat permet de vous proposer les prix suivants (moyenne de trois années sans relamping et d'une année avec relamping) :

	Ancien contrat	Nouveau contrat
Maintenance source lumineuse LED	10,03 €	9,93 €
Maintenance autres sources lumineuses		12,68 €
Maintenance autres sources lumineuses et armoire d'éclairage	14,68 €	

Anne Hauguel constate que la maintenance d'autres sources lumineuses et d'armoire d'éclairage n'existe plus sur le nouveau contrat. Réponse : il s'agit d'éclairage leds

Jean-Paul Briet rappelle que les interventions sont possibles à distance avec les compteurs Linky Enedis.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'ils avaient autorisé le contrat de maintenance l'an dernier pour 3 ans. Il demande un complément d'information sur les prestations et particulièrement sur la maintenance des armoires.

- EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE AU HAUT MAUVARD

Monsieur le Maire fait savoir que, pour des raisons de pollution visuelle, les riverains du Haut Mauvard, lors d'une réunion avec M. Guérault, du SDE76, et Régis David, Vice-Président de la commission Travaux et en charge de l'éclairage public, demandent que des travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public soient réalisés. Ils proposent de les financer via un don du montant à la participation communale, soit 30 000 €.

Ces travaux doivent être pris en charge par la Commune. Ils s'élèvent à 97 800,00 € avec une participation du SDE76 de 67 800,00 €, et un reste à financer par la commune de 30 000 €.

Pour information, un don est encaissé en fonctionnement et les travaux d'enfouissement sont comptabilisés en investissement. Joël Trépiéd suggère qu'il suffira de transférer la somme de ce don de la section de fonctionnement à celle d'investissement.

Monsieur le Maire met en garde sur l'inscription des travaux pour 2023 auprès du SDE76, il sera peu probable qu'ils soient réalisés compte tenu des délais de livraison de matériel imposés actuellement.

Véronique Kieffer-Joly pose la question : pourquoi prioriser ce projet plutôt qu'un autre même financé par les riverains ? Quels sont les critères pour retenir un projet ? Réponse de Régis DAVID: les projets sont sélectionnés en fonction des demandes (dates, opportunités).

Régis David, délégué titulaire auprès du SDE76, rappelle les projets en cours : travaux aux Grandes Dalles (130 000 €), rue du Calvaire, rue des Mouettes, rue de la plage (renforcement de réseau), rue d'Eletot et 10 armoires d'éclairage public à passer en ampoules leds. Il annonce que les finances communales ne permettraient pas de supporter les travaux de remplacement de l'éclairage public de la rue des Fermes, d'un montant de 13 000 €. Le projet d'enfouissement au Haut Mauvard est le dernier inscrit sur la liste communale. Dès qu'un projet est déposé, il faut attendre en moyenne 2 à 3 ans pour sa réalisation.

La commune s'est inscrite pour l'équipement de bornes de recharge électrique depuis 2 ans, sans concrétisation à ce jour.

Il annonce que la Commission de Travaux a donné un avis favorable à ce projet à condition que ce ne soit pas au détriment d'une autre opération. Ce qui est le cas.

Monsieur le Maire émet des réserves notamment que le budget 2023 puisse le permettre. Il rappelle que des actions devaient être mises en œuvre (création d'une serre, d'une bibliothèque) et se verraient donc reportées, sans oublier les frais engagés (honoraires de frais d'avocat pour la défense de la commune dans l'affaire de la pose de l'antenne de téléphonie mobile) et ceux imposés (sinistre de l'Eglise : travaux, architecte).

Il salue l'initiative des riverains de prendre en charge ces frais pour leur confort.

Les riverains font savoir qu'ils verseront le don dès la signature de la convention en 2023. Ils reviennent sur le confort visuel liés à ces travaux : ils habitent un site remarquable très prisé pour les prises de vues et insistent sur le reste à charge 0 € pour la commune.

Monsieur le Maire propose de demander la garantie du commencement des travaux pour fin 2023 en tenant compte des difficultés d'approvisionnement en matériel et du délai administratif. Ces travaux devront porter sur la totalité de l'effacement des réseaux y compris pour la fibre.

Régis David regrette que certains projets soient annulés au profit de cet effacement de réseau.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide un accord de principe pour la réalisation de ce projet d'effacement de réseau en 2023, sursoit la délibération du projet 2022 et tient compte du zéro € à la charge de la commune.

#### ➤ **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Monsieur le Maire fait savoir que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-I ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'avis favorable du comptable, en date du 18 novembre 2022,

Considérant que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

autorise :

- 1-/ le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune
- 2-/ Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ► CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS

Le contrat d'abonnement liant la commune à la société Cosoluce, prestataire maintenance des progiciels de la gamme Coloris (logiciels mairie), arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Cosoluce propose de renouveler ce contrat pour une durée 3 ans, du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant de 3 534 € TTC, révisable annuellement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

#### ► PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT DE CONTRAT

Le contrat de travail de l'agent en charge de la garderie et de la surveillance cantine arrive à échéance au 2 décembre prochain.

Monsieur le Maire informe que Dominique Jayot, Adjoint en charge du personnel, et Anne Hauguel, vice-présidente de la Commission des Affaires Scolaires, se sont entretenus avec l'agent afin de connaître son ressenti au sein de ces fonctions et par la même occasion, faire un point sur les tâches qui lui sont confiées.

A l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat pour une période de 3 mois, du 3 décembre 2022 au 2 mars 2023, aux mêmes conditions.

#### ► ASSURANCE AUTO-MISSIONS : RENOUELEMENT DE CONTRAT

Le contrat d'assurance Auto-Missions signé auprès de la Maïf arrive à échéance au 31 décembre prochain. Cette assurance couvre les véhicules personnels des agents et des élus, en cas d'incident, lors d'un trajet de missions pour le compte de la commune.

La SMACL propose de renouveler le contrat d'assurance pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028. La cotisation annuelle "sans franchise hors options" 2023 s'élève à 348,82 € pour l'ensemble des élus et des agents sans franchise kilométrique, révisable annuellement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

► **ADHESION A LA PRESTATION GLOBALE DE MEDECINE DE PREVENTION : RENOUVELLEMENT**

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées autant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

► **COIFF'OR : REPRISE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire annonce qu'une proposition de rachat du salon a été acceptée par la famille d'Alain Lemaistre, ancien commerçant. Le futur acquéreur a sollicité la collectivité pour l'accompagner dans la reprise et l'ouverture de ce commerce en réalisant des travaux de remise en état des locaux.

Monsieur le Maire affirme sa volonté de préserver le commerce local et de garder l'attractivité du village.

Il propose à ses collègues le principe d'aider, quel que soit l'acquéreur de ce fonds de commerce et de procéder à :

- la vérification et remise en conformité de l'installation électrique si besoin
- aux réglages ou au remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et porte), au besoin
- à la vérification de l'installation de la plomberie
- à la remise en état des murs (peinture) par nos services.

La commune est propriétaire de ce local qui est actuellement fermé et non chauffé.

Régis David informe que le compromis de vente a été signé, la vente sera signée le 16 janvier chez le notaire. Les loyers seront demandés jusqu'à la vente du fonds de commerce et sont actuellement bloqués dans l'attente de la clôture de la succession.

Le successeur reprendra le bail commercial en cours avec un loyer identique à celui demandé actuellement.

Il a été précisé au futur repreneur que la prise en charge des travaux par la commune sera soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Régis David liste les travaux demandés par l'acquéreur à savoir :

- Mise en peinture des murs
- Rebouchage des trous suite à la suppression des bacs centraux
- Eclairage en leds
- Installation plomberie pour lave-linge
- Remplacement du WC cassé
- Mettre un revêtement de sol après le retrait de la moquette dans la réserve

Il fait constater que le chauffe-eau est neuf.

Véronique Kieffer-Joly fait savoir que tous travaux réalisés à l'intérieur du local sont à la charge du locataire.

Jean-Paul Briet demande que le locataire prenne en charge les frais de plomberie pour l'installation du lave-linge.

Joël Trépied n'est pas contre la prise en charge de ces travaux par le locataire, à la seule condition, qu'ils soient réalisés par un professionnel. Sachant qu'au sein du service technique, un agent est spécialisé dans les travaux de plomberie pourquoi ne pas les lui confier.

Après discussion sur les travaux pris en charge par la commune, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au réglage des portes et fenêtres
- De vérifier l'installation électrique : Tableau et installation conformes. Le locataire doit, chaque année, vérifier la conformité électrique
- De vérifier la plomberie et poser la vidange du lave-linge (arrivée et évacuation d'eau) ainsi que les sanitaires (remplacement du WC)
- De démonter le placard vestiaire
- De faire peindre les murs, de couleur blanche, par le service technique
- De poser un sol souple dans la réserve

La suppression des bacs à shampoings centraux et le déplacement de postes de coiffage le long du mur seront assurés par le locataire.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces travaux, estimés entre 2 000 et 3 000 €, ne débiteront qu'à compter du 17 janvier, après la signature, et sous condition que le local soit totalement vide. La benne communale sera mise à disposition pour toute la durée nécessaire.

Un état des lieux sera établi à l'issue de ces travaux par la Commission « Logements – Commerces ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la liste des travaux pris en charge par la commune.

#### ► **DON**

Un don de 200 € est remis à la Commune par la chorale de l'Ecole de Musique de FECAMP qui avait organisé un concert gratuit dans notre Eglise au printemps dernier.

A l'issue de cette représentation, une collecte au chapeau a permis de récolter cette somme offerte à la commune en remerciement du prêt de l'Eglise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce don.

► **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que :

- Dotation inflation :

L'article 14 de la loi de Finances rectificative 2022 a institué au profit des collectivités territoriales une dotation destinée à compenser l'inflation sur l'énergie et les denrées alimentaires ainsi que l'augmentation du point d'indice. Plusieurs critères (épargne brute 2021 et 2022, le potentiel fiscal financier) ont permis d'identifier un certain nombre de collectivités éligibles au dispositif (sous couvert des comptes définitifs 2022). Notre commune est éligible à ce dispositif.

Le montant de l'acompte auquel la commune peut prétendre s'élève à 4 852 €.

- Gestion des plages

Il est porté à votre connaissance les frais engagés par la Commune pour assurer la surveillance des plages à savoir, pour 2022, :

* la surveillance par le personnel du SDIS :	18 046,00 €
* Matériel (bouées, chaînes, pavillons) :	4 369,41 €
* Téléphone Poste des Grandes Dalles :	345,16 €
* Téléphone Poste de St-Pierre :	375,16 €
* Electricité Poste de St-Pierre :	509,52 €
* WC Loc (pour les 2 plages) :	2 617,70 €
* Location bungalows :	2 505,45 €
* Hébergement :	500,00 €
* Analyses prélèvement d'eau :	1 400,00 €
* Pose et dépose des bouées - Entreprise Barbaray :	720,00 €

Total des frais :	31 388,40 €
Participation Commune de Sassetot - Poste des Grandes Dalles	- 3 228,27 €

Dépenses communales réelles	28 160,13 €
-----------------------------	-------------

Bilans des interventions survenues lors des surveillances des plages :

	ST-PIERRE					GDES DALLES				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Zone de baignade	2	2	4	0	0	3	1		0	0
Hors zone de baignade	1	0	3	0	1	0	0		0	2
Plage	12	6	24	13	14	14	6		1	9
Aire de jeux	0	0	0	0	0	5	0		0	0
Voie publique	0	0	1	1	4	4	0		2	4
Enfant(s) perdu(s)	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>32</b>	<b>14</b>	<b>19</b>	<b>26</b>	<b>7</b>		<b>3</b>	<b>15</b>

Au vu de ces éléments, une réflexion est demandée à la Commission en charge de la gestion des plages de proposer le maintien ou non de la surveillance des plages pour l'année 2023 au prochain conseil municipal.

Par ailleurs, les acteurs locaux tels que les associations "le CNG" et "Les Amis de la Plage de St-Pierre" seront consultés et participeront aux réunions de travail sur le sujet.

Dans la convention qui lie la commune au SDIS76, il est stipulé que l'intervention des sapeurs-pompiers est limitée à la zone de baignade.

Monsieur le Maire demande à prendre en considération le coût de la surveillance des plages par rapport au nombre d'interventions des surveillants, sans oublier les doléances reçues tout au long de la saison (pêcheurs à bateaux, baigneurs en dehors de la zone de surveillance, stationnement sur le perré, ...), pour réfléchir au maintien de ce service. Il rappelle qu'il n'y a pas d'obligation d'assurer la surveillance des plages, c'est une décision communale.

- Renouvellement stationnement d'un food-truck

Pour courrier en date du 5 octobre dernier, Richard Doutreleau demande le renouvellement de stationnement de son food-truck sur 4 places du parking de la plage des Grandes Dalles.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est toujours pas propriétaire du terrain cédé par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Il demande que la Commission communale se rapproche de la commune de Sassetot-le-Mauconduit pour rédiger un cahier des charges définissant les modalités d'occupation de ce lieu.

La présence de food-truck est demandée notamment par l'Association des Amis de la Plage des Grandes Dalles avec des garanties sur son ouverture constante pendant la saison estivale et qu'il soit esthétiquement agréable et accueillant.

Un appel à candidature sera fait pour l'installation d'une restauration rapide répondant au cahier des charges établi.

- Règlementation sur l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 14 novembre, qui rappelle la règlementation sur l'occupation du domaine public.

Cette règlementation remet en cause le prêt des salles ainsi que la mise à disposition du domaine public, à titre gratuit, aux associations qui y organisent des manifestations à but lucratif.

Véronique Kieffer-Joly, présidente de la Commission « Logements – Salles des fêtes » va analyser juridiquement ce texte.

Joël Trépied admet l'enrichissement de toute association qui organise des manifestations à but lucratif. Il dit avoir reporté, pour l'année prochaine, en qualité de président de l'association « Le Chaudron », une manifestation spécifique au mois de novembre, en décembre, afin de ne pas faire concurrence au commerce local.

Organiser un vide-greniers dans la rue est une occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande que la Commission « Logements – Salles des fêtes » étudie la mise en place d'un tarif préférentiel des locations de salles aux associations comme par exemple : 2 manifestations gratuites et au-delà fixer un tarif par occupation de salle.

Il rappelle que la salle communale est très réservée par les associations, ce qui est un manque à gagner pour la commune. D'autre part, il arrive parfois que la salle soit réservée à une association qui n'honore pas sa réservation sans prévenir la mairie. Il demande également qu'un tarif soit défini en vue de faire payer tout désistement de dernière minute.

Il demande à la Commission « Logements – Salles des fêtes » de se rapprocher des communes qui ont mis en place des modalités pour répondre favorablement aux exigences de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire demande à Véronique Kieffer-Joly, présidente de la Commission « Logements – Salles des fêtes », de convoquer les présidents de l'Entente Saint-Pierraise de Pétanque et de l'Entente Saint-Martin Saint-Pierre au sujet du fonctionnement de leurs locaux.

- Décision de la Commission Communale des Travaux sur le stockage du matériel de l'association "Culture et Loisirs"

Une réunion s'est tenue en présence de Mme Monnier, M. Pora, M. Dujardin (membre de l'association), Régis David et Véronique Kieffer-Joly au cours de laquelle il a été décidé de procéder à des essais de transport de matériel des locaux sis derrière la mairie vers le stade.

La Commission se réunira en décembre.

- Planning du ramassage des déchets verts 2023

▪ Lundi 02 janvier 2023	▪ lundi 17 juillet 2023
▪ Lundi 06 février 2023	▪ Lundi 07 août 2023
▪ Lundi 06 mars 2023	▪ Lundi 21 août 2023
▪ lundi 03 avril 2023	▪ Lundi 04 septembre 2023
▪ mardi 02 mai 2023	▪ Lundi 18 septembre 2023
▪ lundi 15 mai 2023	▪ Lundi 02 octobre 2023
▪ lundi 05 juin 2023	▪ Lundi 06 novembre 2023
▪ lundi 19 juin 2023	▪ lundi 04 décembre 2023
▪ lundi 03 juillet 2023	▪ mardi 02 janvier 2024

- Manifestations de fêtes de fin d'année :

\* Jeudi 17 décembre : Repas de Noël de la cantine offerts aux écoliers et ouvert aux membres de la Commission des Affaires Scolaires

\* Vendredi 18 décembre : Spectacle de Noël, cadeaux offerts aux écoliers par la Municipalité et gouter offert par l'association "Culture et Loisirs"

\* Vendredi 23 décembre, à partir de 18h 00 cour de la Mairie : Passage du Père Noël et distribution de friandises

\* Jeudi 26 janvier, à 18 heures 30 : Voeux de la Municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Jean-Paul Briet :

- Informe que les travaux à la plage de Saint-Pierre ont débuté. Réponse de Monsieur le Maire : la mairie n'a pas été prévenue de la date d'intervention par le département
- Demande la pose de stationnement interdit devant les locaux de stockage de matériel des associations : il n'a pu avoir accès à son local en raison de stationnement de véhicules appartenant aux joueurs de football.
- S'étonne de ne pas avoir encore reçu la subvention communale. Réponse : les subventions aux associations ont fait l'objet de mandatements refusés à 3 reprises. Un nouvel envoi est en cours de traitement.

Jean-Claude Lavenu fait part de son mécontentement quant au temps passé par les agents du service technique pour l'entretien de la résidence « Le Doris ».

Monsieur le Maire et Régis David, Adjoint en charge du service technique, recevront les agents affectés aux travaux des espaces verts pour une mise au point.

Joël Trépiéd :

- Fait part de son inquiétude sur l'état des finances communales. Faisant parti de la Commission des Finances et des travaux, il demande que celle-ci ait plus de droit de regard sur les décisions de travaux.
- S'étonne de voir que les travaux de démolition d'un local et de réfection du mur de la Maison des Croyances soient réalisés. Il avait été décidé en Commission de Finances de les reporter au printemps 2023. De plus, à sa connaissance, aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès des services de l'urbanisme de l'Agglomération de Fécamp. Réponse : une régularisation va être déposée. De plus, ces travaux de réfection étaient éligibles à obtention de subvention auprès de la DETR.
- Demande quelle sera l'utilisation de la salle annexe de la Mairie dans laquelle se déroule cette réunion de conseil municipal. Des travaux, très bien réalisés, ont été entrepris tels que l'abaissement du plafond et le doublage d'un mur permettant une meilleure acoustique. Il rappelle qu'en cas de salle ouverte au public, il faudra l'équiper d'une porte d'entrée avec barre anti-panique, d'une issue de secours et que la porte intérieure n'est pas conforme aux normes requises. Actuellement, en l'état, cette pièce ne peut contenir qu'un maximum de 19 personnes étant dépourvue d'issue de secours. Il préconise de demander conseil à la Commission de sécurité pour nous informer des particularités des ERP (Etablissement Recevant du Public) en fonction de leur affectation.

Pierre-Alain Berger :

- Demande si l'antenne de téléphonie mobile est alimentée. Réponse : la mairie n'est pas informée d'une éventuelle mise en service. Dans l'affirmative, un loyer de 3 000 € est à percevoir.

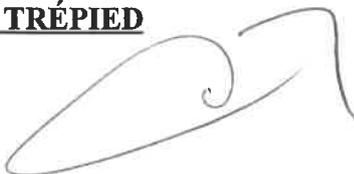
De même, Monsieur le Maire revient sur l'installation des caméras de vidéo-protection et non de vidéo-surveillance. Les caméras sont actuellement en test. Elles permettront le visionnage, en présence de gendarmes, de délits commis sur les biens communaux ou sur la voie publique et qui auront fait l'objet d'un dépôt de plainte. Il rappelle que ce dispositif ne sert qu'à mettre à l'abri les biens communaux et les saint-pierrais.

Régis David insiste sur le visionnage exclusivement réservé aux gendarmes, en cas de dépôt de plainte, et en présence d'un référent communal. Il ne pourra pas y avoir de visionnage à la demande d'un particulier.

- La séance est levée à 23 heures.

Le Secrétaire de séance,

**J. TRÉPIED**



Le Maire,



**E. FAVEY**